Bordeaux, le 10/12/2007

### **Docteur Didier MOULINIER**

Diplôme Universitaire Paris Nord CANCEROLOGIE Diplôme Universitaire Bordeaux II GERONTOLOGIE 4, rue Claude Bernard 33200 BORDEAUX CAUDERAN Tél.: 05.56.02.98.48

> Monsieur Nicolas SARKOZY Président de la République Palais de l'Elysée 75000 PARIS

Objet : Plainte contre un fonctionnaire de l'Etat

Monsieur le Président,

Je suis au regret d'être dans l'obligation de solliciter votre haute bienveillance car j'estime être victime d'une véritable persécution administrative menée par un fonctionnaire de l'état français qui semble de toute évidence outrepasser ses prérogatives.

Je suis médecin généraliste installé à Bordeaux depuis plus de vingt ans et depuis plus de dix ans j'ai ouvert, en conformité avec la législation européenne, un cabinet médical en Espagne à Saint Sébastien où je suis inscrit aussi au Conseil de l'Ordre des Médecins espagnol.

Le jeudi 4 octobre 2007, j'ai été convoqué sur instruction du parquet de Bordeaux pour une audition diligentée par le capitaine de police, Géraldine LABAT.

J'ai eu la surprise de constater que depuis 2001 au moins, monsieur Michel PORTENART, pharmacien régional de l'inspection régionale de la D.R.A.S.S. Aquitaine, avait constitué un dossier de près de trois cents pages à mon encontre avec des pièces remontant à au-moins 2001 pour demander mon interdiction d'exercer pour mise en danger de la vie d'autrui.

Ce fonctionnaire a utilisé une procédure lourde de conséquences qui est habituellement réservée aux médecins présentant des troubles du comportement. J'ai apporté à cette occasion pour ma défense le témoignage récent d'une dizaine de confrères attestant de mes capacités à la fois professionnelles et personnelles.

Je ne comprends pas l'attitude de ce fonctionnaire car, dans le dossier qu'il a présenté, il n'y avait aucune plainte de patient à mon encontre et il m'était essentiellement reproché des éléments d'ordre médical pour lesquels il est étonnant que le système pénal ait été sollicité par monsieur PORTENART alors qu'à priori cette affaire aurait dû relever du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Le procureur de la République, selon toute logique et en l'état actuel du dossier, ne devrait pas donner suite à la plainte déposée par monsieur PORTENART car, d'une part, les éléments qui me sont reprochés sont obsolètes sur le plan juridique car ils sont antérieurs à trois ans et, d'autre part, une large partie du dossier repose sur des éléments qui ont déjà été débattus devant le Conseil National de l'Ordre des Médecins et pour lesquels j'ai été effectivement condamné le 07 décembre 2005 à trois mois d'interdiction d'exercer la médecine, décision qui est d'ailleurs susceptible d'être annulée puisqu'un recours a été déposé devant la Cour européenne de Justice et déclaré recevable sous le n° 24535/06.

Pour reprendre vos propos et votre mode de fonctionnement apparent, je me permettrais de vous demander, monsieur le Président, si vous êtes convaincu de ma culpabilité, de faire en sorte que la procédure de monsieur Michel PORTENART aille à son terme et que l'on m'interdise d'exercer mais, si, comme je l'espère vous êtes convaincu de ma bonne foi, je compte sur votre intégrité et votre célérité légendaires pour que votre intervention permette que de tels agissements ne soient plus envisageables.

Je vous joins avec la présente la correspondance que j'ai adressée à monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional de la D.R.A.S.S. Aquitaine et supérieur hiérarchique de monsieur PORTENART, correspondance qui résume le plus précisément possible les faits.

Ce courrier lui a été adressé le 23 octobre 2007 et je n'ai toujours pas reçu de réponse de sa part, ce qui me laisse malheureusement craindre la confirmation implicite de son soutien actif à monsieur PORTENART dans cette procédure infâme et infamante à mon encontre.

Comme vous avez su l'expliquer à l'ensemble de la population, les Français et les fonctionnaires français ont des droits et des devoirs.

Il me semble réellement que monsieur Michel PORTENART ait largement dépassé son cadre juridictionnel et mène une croisade personnelle à mon encontre que je ne comprends pas.

Vous êtes, monsieur le Président, la personne la mieux placée pour que ma cause soit entendue.

Je vous joins avec la présente les pièces qui vous permettront de vous faire une idée la plus précise possible sur ce contentieux et me tiens à votre disposition pour transmettre toutes les pièces qui vous sembleraient faire défaut à l'étude de mon dossier.

J'ai sollicité aussi la Ministre de la Santé dans le cadre de cette affaire.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Docteur Didier MOULINIER
Président National de l'Association MONTESQUIEU

- P.J.: Courrier du 23/10/2007 à monsieur CARTIAUX, directeur de la D.R.A.S.S.
  - Témoignages de confrères
  - Convocation au commissariat pour audition
  - Courrier à madame la Ministre de la Santé, Roselyne BACHELOT

Bordeaux, le 10/12/2007

Docteur Didier MOULINIER
Diplôme Universitaire Paris Nord
CANCEROLOGIE
Diplôme Universitaire Bordeaux II
GERONTOLOGIE
4, rue Claude Bernard
33200 BORDEAUX CAUDERAN
Tél.: 05.56.02.98.48

Madame Roselyne BACHELOT Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports 8, avenue de Ségur 75007 PARIS

Objet : Plainte contre un fonctionnaire de l'Etat

Madame la Ministre,

Je suis dans l'obligation de vous solliciter car je m'estime actuellement victime d'une véritable persécution administrative dont la responsabilité incombe tout particulièrement à deux membres de votre administration.

Il s'agit en premier lieu de monsieur Michel PORTENART, responsable de l'inspection régionale de la pharmacie de la D.R.A.S.S. Aquitaine ainsi que de son supérieur hiérarchique, monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional de la D.R.A.S.S. Aquitaine.

Je suis médecin généraliste installé à Bordeaux depuis plus de vingt ans et depuis plus de dix ans j'ai ouvert, en conformité avec la législation européenne, un cabinet médical en Espagne à Saint Sébastien où je suis inscrit aussi au Conseil de l'Ordre des Médecins espagnol.

J'ai eu la désagréable surprise de recevoir une convocation judiciaire à l'hôtel de police de Bordeaux pour le jeudi 4 octobre 2007 sur instruction du parquet pour une audition diligentée par le capitaine de police Géraldine LABAT sur plainte de monsieur Michel PORTENART à mon encontre auprès du procureur de la République. Monsieur PORTENART avait constitué un dossier d'accusation de près de trois cents pages avec des pièces remontant à au-moins 2001 pour demander mon interdiction d'exercer pour mise en danger de la vie d'autrui.

Ce fonctionnaire a utilisé une procédure lourde de conséquences qui est habituellement réservée aux médecins comportant des troubles du comportement. J'ai apporté pour ma défense le témoignage récent d'une dizaine de confrères attestant de mes capacités à la fois professionnelles et personnelles.

L'attitude de monsieur PORTENART est d'autant plus étonnante qu'il a œuvré depuis aumoins 2001 pour essayer de monter ce dossier à charge alors qu'il ne possède et n'a jamais eu en sa possession aucune plainte de patient me concernant.

Le procureur de la République, selon toute logique et en l'état actuel du dossier, ne devrait pas donner suite à la plainte déposée par monsieur PORTENART.

Je suis extrêmement surpris de cet acharnement car, d'une part, les éléments qui me sont reprochés sont obsolètes sur le plan juridique car ils sont antérieurs à trois ans et, d'autre part, une large partie du dossier repose sur des éléments qui ont déjà été débattus devant le Conseil National de l'Ordre des Médecins et pour lesquels j'ai été effectivement condamné le 07 décembre 2005 à trois mois d'interdiction d'exercer la médecine, décision qui est d'ailleurs susceptible d'être annulée

puisqu'un recours a été déposé devant la Cour européenne de Justice et déclaré recevable sous le n° 24535/06.

J'estime que l'attitude de monsieur PORTENART va au-delà de la prérogative de ses fonctions et n'est pas conforme au devoir de réserve que se devrait de respecter tout fonctionnaire de l'Etat français.

Je ne comprends pas d'ailleurs que monsieur PORTENART n'ait pas saisi directement le Conseil National de l'Ordre des Médecins plutôt que la justice pénale dans la mesure où ses accusations portent sur ma compétence médicale.

Je vous transmets avec la présente l'ensemble des éléments du dossier afin que vous puissiez vous faire une opinion réelle sur mon cas et me tiens à votre entière disposition pour vous transmettre toutes les pièces qui sembleraient vous faire défaut.

Pour reprendre les propos du Président de la République, si vous êtes convaincue de ma culpabilité, je vous demanderais de faire ce que vous jugerez nécessaire et utile pour mener cette affaire à son terme mais, si vous me jugez de bonne foi, je vous demanderais de faire en sorte que ce fonctionnaire reste dorénavant dans le strict respect de ses fonctions et que s'arrête ce véritable acharnement dont je suis victime.

Je suis au regret de constater que le supérieur hiérarchique de monsieur PORTENART n'a pas dénié apporter la moindre réponse à mon courrier du 23/10/2007, ce qui est pour moi, jusqu'à preuve du contraire, la confirmation implicite de son soutien actif dans cette procédure infâme et infamante à mon encontre.

Je tiens à vous préciser que je vais réaliser une démarche similaire auprès du Président de la République.

Je vous prie d'agréer, madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Docteur Didier MOULINIER
Président National de l'Association MONTESQUIEU

P.J.: - Courrier du 23/10/2007 à monsieur CARTIAUX, directeur de la D.R.A.S.S.

- Témoignages de confrères
- Convocation au tribunal de police

Bordeaux, le 17/10/2007

### **Docteur Didier MOULINIER**

Diplôme Universitaire Paris Nord CANCEROLOGIE Diplôme Universitaire Bordeaux II GERONTOLOGIE 4, rue Claude Bernard 33200 BORDEAUX CAUDERAN Tél.: 05.56.02.98.48

> Monsieur Jacques CARTIAUX Directeur régional de la DRASS Aquitaine 103, rue Belleville 33000 BORDEAUX

Monsieur le Directeur,

La gravité des événements dont je viens tout récemment d'être victime et dont la responsabilité incombe à l'un de vos employés, monsieur Michel PORTENART, de l'inspection régionale de la pharmacie de la DRASS Aquitaine, m'oblige à vous solliciter.

J'ai reçu une convocation judiciaire à l'hôtel de Police de Bordeaux pour le jeudi 04 octobre à 15 heures sur instruction du parquet pour une audition diligentée par le capitaine de police Géraldine LABAT.

J'ai eu la surprise de constater que depuis 2001 au moins, monsieur Michel PORTENART, consacrait une énergie au-delà du raisonnable pour œuvrer dans l'ombre et récupérer des informations tout azimut afin de monter contre moi un dossier exclusivement à charge.

Les termes de sa lettre dont je n'ai pu avoir qu'une connaissance succincte sont néanmoins très clairs puisque ce fonctionnaire demande ni plus ni moins au Procureur de la République de Bordeaux mon interdiction d'exercer pour mise en danger de la vie d'autrui.

Si les faits étaient avérés, je comprendrais une telle attitude mais la confiance que m'accordent de très nombreux patients de la France entière et d'Espagne ainsi que de nombreux confrères et l'étude détaillée du dossier démontrent qu'il s'agit purement d'un acharnement à mon encontre de la part de ce fonctionnaire au comportement bien indélicat. Dans la mesure où ses accusations ne sont nullement étayées par des plaintes de patients, on peut se demander s'il n'est pas allé au-delà de ses prérogatives en déclenchant une action aussi grave à mon encontre (procédure habituellement réservée aux thérapeutes présentant des troubles du comportement).

L'ensemble des accusations repose d'une part sur l'utilisation d'un produit, le 5 FLUORO URACILE que j'ai en son temps utilisé par voie orale et rectale.

Ce dossier a déjà été évoqué devant le Conseil National de l'Ordre des Médecins, prescription pour laquelle j'ai malheureusement été sanctionné. Cette peine a été exécutée mais, néanmoins, elle pourrait éventuellement être frappée de nullité puisque la Cour européenne de Justice a déclaré recevable mon appel.

Quoiqu'il en soit, solliciter la justice pour un fait déjà jugé et relevant de la compétence du Conseil National de l'Ordre des Médecins constitue une perte de temps non négligeable pour les fonctionnaires de justice qui pourraient le consacrer à d'autres activités plus utiles à la société.

D'autre part, il faut savoir que l'ensemble des pièces est antérieure à juin 2004 et donc frappé de prescription sur un plan purement légal.

Qui plus est, de manière manichéenne, monsieur PORTENART a laissé entendre que mon activité pourrait continuer à être dangereuse puisque, exerçant aussi en Espagne, je pourrais continuer à prescrire ce produit à des patients français, faisant ainsi courir des risques injustifiés à la population française.

Il faut savoir que les lois qui s'appliquent en France s'appliquent de la même manière en Espagne et que, depuis 2005, le 5 FLUORO URACILE n'est accessible qu'auprès des pharmacies d'hôpitaux. Les insinuations de monsieur PORTENART par rapport à mon activité en Espagne où j'exerce légalement sous le contrôle des autorités sanitaires espagnoles constituent une véritable injure et une atteinte manifeste à la souveraineté espagnole.

Sachez que je n'ai jamais voulu mener une croisade pour l'utilisation du 5 FLUORO URACILE et, pour preuve, depuis vingt deux ans que j'exerce, il n'a pu être produit à ma charge qu'une seule et unique ordonnance datant de 23/06/2003 signée de ma part concernant la prescription du 5 FLUORO URACILE en usage oral et rectal. Monsieur PORTENART, malgré toute l'énergie qu'il a développée, a été incapable de produire dans son dossier relié de près de deux cents pages une autre prescription que celle en date du 23/06/2003.

Deuxièmement, monsieur PORTENART a établi un long dossier d'accusation sur l'usage et la pratique de l'auto-hémothérapie qui existe depuis cinquante ans au moins et qui figurait dans la nomenclature des actes infirmiers jusqu'en 1983.

Dans son désir de nuisance, il a fait preuve d'une incompétence notoire sur le plan juridique en produisant une lettre que j'ai adressée en date du 12/12/2004 par courrier recommandé avec AR, au directeur de l'AFSSAPS, monsieur Laurent MOCHE et dans laquelle je lui posais très expressément la question quant au caractère éventuellement illégal en France de l'utilisation de l'auto-hémothérapie. J'avais eu la présence d'esprit de préciser qu'une absence de réponse de sa part sous trois semaines pouvait me conforter dans le caractère légal de l'utilisation de ce type de thérapeutique et m'autoriser ainsi à la poursuivre. Si ce n'était le caractère grave des accusations que j'ai à subir, je trouverais assez risible que celui qui veut m'éliminer m'apporte lui-même les meilleures preuves pour assurer ma défense.

Depuis que j'ai envoyé ce courrier du 12/12/2004 tant au niveau de l'AFSSAPS que de la DRASS ou autre organisme de tutelle, je n'ai jamais pu avoir la moindre déclaration sur le caractère éventuellement illégal de ce type de prescription.

Il faut savoir que l'auto-hémothérapie consiste à faire prélever par une infirmière ou un médecin, de manière stérile, du sang d'un patient par le biais d'un matériel à usage unique et stérile et à le réinjecter immédiatement au même patient en intra-musculaire en le mélangeant éventuellement avec un excipient tel que du magnésium ou du sérum physiologique en l'occurrence.

Tous les avis qu'a essayé de collecter monsieur PORTENART ont conclu éventuellement au peu d'intérêt thérapeutique de l'utilisation de ce type de prescription ; soit ; mais n'ont en aucune mesure pu conclure au caractère de dangerosité d'une telle pratique.

Pour finir, j'ai pu trouver dans mon dossier d'accusation la prescription de produits à usage vétérinaire en 2001 sans qu'il y soit précisé le type de produit utilisé (et que j'aurais aimé connaître); puis des reproches sur mes possibilités à user des différents recours de voies juridiques auxquels la loi me permet d'accéder ainsi que le soutien médiatique dont j'ai pu faire usage au cours de ces dernières années. Monsieur PORTENART signale donc au procureur que je suis un individu potentiellement louche car j'utilise pour ma défense tous les moyens juridiques légaux. Est-ce que le statut professionnel de monsieur PORTENART lui permet de se placer au-dessus des lois en considérant

qu'il puisse être répréhensible d'utiliser toutes les voies de défense possibles que propose la législation en vigueur ?

Tous ces faits revêtent pour moi un caractère de gravité important qui éventuellement pourront faire l'objet de ma part d'une réponse juridique en fonction de la réponse que va donner le Procureur suite à mon audition auprès de l'hôtel de police.

Il me paraît de toute manière des plus regrettables que ce dossier ait été déposé au mépris de la législation en vigueur puisque l'ensemble des pièces est antérieur à trois ans, au mépris de l'autorité morale et juridique que représente le Conseil National de l'Ordre des Médecins et surtout sans qu'aucune plainte de patient ni qu'aucun avis d'expert concluant sur le caractère dangereux de mes pratiques professionnelles n'aient pu être présentés par monsieur PORTENART.

Je ne vois pas comment la justice va pouvoir se prononcer sur un sujet de pure compétence médicale.

Il est bien évident que je ne vais pas en rester là et que j'envisage très prochainement une réaction qui sera à la hauteur du préjudice subi et ce d'autant plus que dans le même temps j'ai eu la surprise de découvrir que la C.P.AM. d'Aquitaine m'avait déclaré interdit d'exercer de manière illégale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007. J'espère qu'il n'y a pas eu de collusion entre vos services et ceux de la sécurité sociale!

Quoiqu'il en soit, avant de porter cette affaire devant les plus hautes instances morales, scientifiques, politiques françaises, espagnoles et européennes, j'aimerais savoir, monsieur CARTIAUX, si vous étiez au courant de l'action diligentée par votre employé, monsieur Michel PORTENART et surtout si vous cautionnez ce type d'intervention ?

Soyez assuré que je vais demander à ce que l'ensemble des responsables soit sanctionné.

Une absence de réponse de votre part sous quinze jours constituera pour ma part la confirmation implicite de votre soutien actif dans cette procédure infâme et infamante à mon encontre et m'obligera à vous associer à ce contentieux et à vous en faire partager les responsabilités.

Je me tiens à votre disposition pour vous transmettre toutes les pièces qui vous sembleraient nécessaires.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

allund

Docteur Didier MOULINIER
Président National de l'Association MONTESQUIEU

Copie à mon avocat conseil : Maître Christian FREMAUX - 51, avenue R. Poincaré - 75116 PARIS

Bordeaux, le 23/10/2007

### **Docteur Didier MOULINIER**

Diplôme Universitaire Paris Nord CANCEROLOGIE Diplôme Universitaire Bordeaux II GERONTOLOGIE 4, rue Claude Bernard 33200 BORDEAUX CAUDERAN Tél.: 05.56.02.98.48

> Monsieur Jacques CARTIAUX Directeur régional de la DRASS Aquitaine 103, rue Belleville 33000 BORDEAUX

Monsieur le Directeur,

La gravité des événements dont je viens tout récemment d'être victime et dont la responsabilité incombe à l'un de vos employés, monsieur Michel PORTENART, de l'inspection régionale de la pharmacie de la DRASS Aquitaine, m'oblige à vous solliciter.

J'ai reçu une convocation judiciaire à l'hôtel de Police de Bordeaux pour le jeudi 04 octobre à 15 heures sur instruction du parquet pour une audition diligentée par le capitaine de police Géraldine LABAT.

J'ai eu la surprise de constater que depuis 2001 au moins, monsieur Michel PORTENART, consacrait une énergie au-delà du raisonnable pour œuvrer dans l'ombre et récupérer des informations tout azimut afin de monter contre moi un dossier exclusivement à charge.

Les termes de sa lettre dont je n'ai pu avoir qu'une connaissance succincte sont néanmoins très clairs puisque ce fonctionnaire demande ni plus ni moins au Procureur de la République de Bordeaux mon interdiction d'exercer pour mise en danger de la vie d'autrui.

Si les faits étaient avérés, je comprendrais une telle attitude mais la confiance que m'accordent de très nombreux patients de la France entière et d'Espagne ainsi que de nombreux confrères et l'étude détaillée du dossier démontrent qu'il s'agit purement d'un acharnement à mon encontre de la part de ce fonctionnaire au comportement bien indélicat. Dans la mesure où ses accusations ne sont nullement étayées par des plaintes de patients, on peut se demander s'il n'est pas allé au-delà de ses prérogatives en déclenchant une action aussi grave à mon encontre (procédure habituellement réservée aux thérapeutes présentant des troubles du comportement).

L'ensemble des accusations repose d'une part sur l'utilisation d'un produit, le 5 FLUORO URACILE que j'ai en son temps utilisé par voie orale et rectale.

Ce dossier a déjà été évoqué devant le Conseil National de l'Ordre des Médecins, prescription pour laquelle j'ai malheureusement été sanctionné. Cette peine a été exécutée mais, néanmoins, elle pourrait éventuellement être frappée de nullité puisque la Cour européenne de Justice a déclaré recevable mon appel.

Quoiqu'il en soit, solliciter la justice pour un fait déjà jugé et relevant de la compétence du Conseil National de l'Ordre des Médecins constitue une perte de temps non négligeable pour les fonctionnaires de justice qui pourraient le consacrer à d'autres activités plus utiles à la société.

D'autre part, il faut savoir que l'ensemble des pièces est antérieure à juin 2004 et donc frappé de prescription sur un plan purement légal.

Qui plus est, de manière manichéenne, monsieur PORTENART a laissé entendre que mon activité pourrait continuer à être dangereuse puisque, exerçant aussi en Espagne, je pourrais continuer à prescrire ce produit à des patients français, faisant ainsi courir des risques injustifiés à la population française.

Il faut savoir que les lois qui s'appliquent en France s'appliquent de la même manière en Espagne et que, depuis 2005, le 5 FLUORO URACILE n'est accessible qu'auprès des pharmacies d'hôpitaux. Les insinuations de monsieur PORTENART par rapport à mon activité en Espagne où j'exerce légalement sous le contrôle des autorités sanitaires espagnoles constituent une véritable injure et une atteinte manifeste à la souveraineté espagnole.

Sachez que je n'ai jamais voulu mener une croisade pour l'utilisation du 5 FLUORO URACILE et, pour preuve, depuis vingt deux ans que j'exerce, il n'a pu être produit à ma charge qu'une seule et unique ordonnance datant de 23/06/2003 signée de ma part concernant la prescription du 5 FLUORO URACILE en usage oral et rectal. Monsieur PORTENART, malgré toute l'énergie qu'il a développée, a été incapable de produire dans son dossier relié de près de deux cents pages une autre prescription que celle en date du 23/06/2003.

Deuxièmement, monsieur PORTENART a établi un long dossier d'accusation sur l'usage et la pratique de l'auto-hémothérapie qui existe depuis cinquante ans au moins et qui figurait dans la nomenclature des actes infirmiers jusqu'en 1983.

Dans son désir de nuisance, il a fait preuve d'une incompétence notoire sur le plan juridique en produisant une lettre que j'ai adressée en date du 12/12/2004 par courrier recommandé avec AR, au directeur de l'AFSSAPS, monsieur Laurent MOCHE et dans laquelle je lui posais très expressément la question quant au caractère éventuellement illégal en France de l'utilisation de l'auto-hémothérapie. J'avais eu la présence d'esprit de préciser qu'une absence de réponse de sa part sous trois semaines pouvait me conforter dans le caractère légal de l'utilisation de ce type de thérapeutique et m'autoriser ainsi à la poursuivre. Si ce n'était le caractère grave des accusations que j'ai à subir, je trouverais assez risible que celui qui veut m'éliminer m'apporte lui-même les meilleures preuves pour assurer ma défense.

Depuis que j'ai envoyé ce courrier du 12/12/2004 tant au niveau de l'AFSSAPS que de la DRASS ou autre organisme de tutelle, je n'ai jamais pu avoir la moindre déclaration sur le caractère éventuellement illégal de ce type de prescription.

Il faut savoir que l'auto-hémothérapie consiste à faire prélever par une infirmière ou un médecin, de manière stérile, du sang d'un patient par le biais d'un matériel à usage unique et stérile et à le réinjecter immédiatement au même patient en intra-musculaire en le mélangeant éventuellement avec un excipient tel que du magnésium ou du sérum physiologique en l'occurrence.

Tous les avis qu'a essayé de collecter monsieur PORTENART ont conclu éventuellement au peu d'intérêt thérapeutique de l'utilisation de ce type de prescription ; soit ; mais n'ont en aucune mesure pu conclure au caractère de dangerosité d'une telle pratique.

Pour finir, j'ai pu trouver dans mon dossier d'accusation la prescription de produits à usage vétérinaire en 2001 sans qu'il y soit précisé le type de produit utilisé (et que j'aurais aimé connaître); puis des reproches sur mes possibilités à user des différents recours de voies juridiques auxquels la loi me permet d'accéder ainsi que le soutien médiatique dont j'ai pu faire usage au cours de ces dernières années. Monsieur PORTENART signale donc au procureur que je suis un individu potentiellement louche car j'utilise pour ma défense tous les moyens juridiques légaux. Est-ce que le statut professionnel de monsieur PORTENART lui permet de se placer au-dessus des lois en considérant

qu'il puisse être répréhensible d'utiliser toutes les voies de défense possibles que propose la législation en vigueur ?

Tous ces faits revêtent pour moi un caractère de gravité important qui éventuellement pourront faire l'objet de ma part d'une réponse juridique en fonction de la réponse que va donner le Procureur suite à mon audition auprès de l'hôtel de police.

Il me paraît de toute manière des plus regrettables que ce dossier ait été déposé au mépris de la législation en vigueur puisque l'ensemble des pièces est antérieur à trois ans, au mépris de l'autorité morale et juridique que représente le Conseil National de l'Ordre des Médecins et surtout sans qu'aucune plainte de patient ni qu'aucun avis d'expert concluant sur le caractère dangereux de mes pratiques professionnelles n'aient pu être présentés par monsieur PORTENART.

Je ne vois pas comment la justice va pouvoir se prononcer sur un sujet de pure compétence médicale.

Il est bien évident que je ne vais pas en rester là et que j'envisage très prochainement une réaction qui sera à la hauteur du préjudice subi et ce d'autant plus que dans le même temps j'ai eu la surprise de découvrir que la C.P.AM. d'Aquitaine m'avait déclaré interdit d'exercer de manière illégale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007. J'espère qu'il n'y a pas eu de collusion entre vos services et ceux de la sécurité sociale!

Quoiqu'il en soit, avant de porter cette affaire devant les plus hautes instances judiciaires, scientifiques, politiques françaises, espagnoles et européennes, j'aimerais savoir, monsieur CARTIAUX, si vous étiez au courant de l'action diligentée par votre employé, monsieur Michel PORTENART et surtout si vous cautionnez ce type d'intervention ?

Soyez assuré que je vais demander à ce que l'ensemble des responsables soit sanctionné.

Une absence de réponse de votre part sous quinze jours constituera pour ma part la confirmation implicite de votre soutien actif dans cette procédure infâme et infamante à mon encontre et m'obligera à vous associer à ce contentieux et à vous en faire partager les responsabilités.

Je me tiens à votre disposition pour vous transmettre toutes les pièces qui vous sembleraient nécessaires.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

allund

Docteur Didier MOULINIER
Président National de l'Association MONTESQUIEU

Copie à mon avocat conseil : Maître Christian FREMAUX - 51, avenue R. Poincaré - 75116 PARIS

# **Docteur Didier MOULINIER**

Bordeaux, le 17/10/2007

Diplôme Universitaire Paris Nord CANCEROLOGIE Diplôme Universitaire Bordeaux II GERONTOLOGIE 4, rue Claude Bernard 33200 BORDEAUX CAUDERAN

Tél.: 05.56.02.98.48

Maître Christian FREMAUX

Mon cher Christian,

Je te soumets le courrier que je souhaite envoyer au directeur de la DRASS concernant ma dernière affaire.

J'attends ton avis et tes suggestions avant de le faire partir.

En te remerciant,

Amicalement.

**Docteur Didier MOULINIER** 

Bordeaux, le 12/12/2007

## **Docteur Didier MOULINIER**

Diplôme Universitaire Paris Nord CANCEROLOGIE Diplôme Universitaire Bordeaux II GERONTOLOGIE 4, rue Claude Bernard 33200 BORDEAUX CAUDERAN Tél.: 05.56.02.98.48

> Monsieur Jacques CARTIAUX Directeur régional de la DRASS Aquitaine 103, rue Belleville 33000 BORDEAUX

Monsieur le Directeur,

A la date du 23 octobre 2007, je vous ai adressé par voie recommandée une correspondance mettant gravement en cause les agissements de l'un de vos employés, monsieur Michel PORTENART.

A ce jour, je n'ai reçu aucune réponse.

J'en déduis donc que vous cautionnez l'attitude de votre subordonné, ce que je déplore.

Je tenais à vous communiquer avec la présente la copie des courriers que j'ai adressé, dans le cadre de cette affaire, à madame Roselyne BACHELOT, Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, ainsi qu'au Président de la République, monsieur Nicolas SARKOZY, courriers dans lesquels j'ai mis en avant votre attitude ainsi que celle de monsieur PORTENART.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

allund

Docteur Didier MOULINIER Président National de l'Association MONTESQUIEU

Copies : - Courrier au Ministre de la Santé, madame BACHELOT - Courrier au Président de la République, monsieur SARKOZY